Faits divers

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **6 (1914)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La question fut discutée par le vice-président Mitchell et le délégué Berry.

Le secrétaire Morrison prend la présidence.

La question fut discutée en détail par le président Gompers, le délégué Barnes (I. M.) et le délégué Cannon.

Le délégué Berry retira le premier paragraphe de sa proposition. On vota à mains levées pour l'acceptation du dernier paragraphe de cette proposition. Elle fut acceptée à l'unanimité, soit par 196 voix.

Le rapport du comité fut adopté avec son amendement.

Grève générale contre l'arbitrage obligatoire en Norvège.

(IS) La centrale nationale des syndicats de Norvège nous écrit: Depuis quelques années, le gouvernement norvégien projette d'écarter les conflits ouvriers par des lois spéciales. Le gouvernement de gauche actuel a élaboré un projet où les tribunaux arbitraux interdisent la grève pendant le cours de l'instruction et rend la sentence obligatoire pour tous les conflits qui pourraient présenter un danger pour l'intérêt public. Dans ce dernier cas, le gouvernement peut interdire une suspension de travail pour ces conflits et décider qu'ils seront réglés par voie arbitrale, le projet prévoit des amendes jusqu'à 25,000 crs. pour des actes défendus par cette loi. Si les comités syndicaux participent à une suspension de travail illégale, ou s'ils la défendent, ils sont également punissable et l'organisation est responsable de l'exécution de la peine.

Les syndicats norvégiens ont engagé une forte opposition contre ce projet et spécialement contre les dispositions sur l'arbitrage obligatoire. La centrale syndicale a formé, avec l'organisation principale des patrons, une commission qui devra publier un projet jusqu'en octobre. Ce projet prévoit aussi l'arbitrage public; les arbitres auront aussi le droit d'ajourner une suspension de travail si d'importants intérêts généraux sont menacés. Toute la commission, les représentants ouvriers comme les représentants patronaux, de même que le président neutre, Harald Nörregaard, se prononcèrent énergiquement contre l'arbitrage obligatoire demandé par le gouvernement. Cependant, la majorité du gouvernement de gauche et le parti de gauche de la commission sociale le maintiennent.

Le projet peut chaque jour être mis en discussion au parlement. C'est pourquoi l'organisation nationale des syndicats eut un congrès extraordinaire du 23 au 26 mars afin de donner un nouvel avertissement au Storthing. Sur proposition du bureau, il fut décidé qu'en signe de protestation de tout de prolétariat, la grève générale serait déclarée dans tout le pays au cas où le projet serait accepté.

Faits divers.

Travail à domicile et ouvriers cordonniers en France.

Voici les conclusions de la très intéressante enquête faite par l'Office du Travail sur le « Travail à domicile dans l'industrie de la chaussure ». Elles résument exactement les conditions de ce travail et leur transformation possible.

Dans l'industrie de la chaussure, d'après les avis de la majorité des patrons et des ouvriers, le travail à domicile sera de plus en plus une exception, mais il ne disparaîtra pas, les fabricants ayant intérêt à conserver ce mode de production pour certains travaux. Des ouvriers continueront à être occupés à domicile, les uns à faire des chaussures de luxe, d'autres au contraire à fabriquer des articles grossiers ou bon marché. Les chaussures de luxe faites à la main par de bons ouvriers bottiers sont encore demandées par une partie de la clientèle riche; cependant, cette clientèle tend à diminuer, comme d'ailleurs le nombre des bons ouvriers. Quant à certains articles communs ou bon marché, ils sont faits à domicile par des ouvriers qui, n'ayant pas besoin d'être habiles, sont d'un recrutement assez facile et se contentent d'un très modique salaire. On continuera également à employer le travail à domicile, concurremment avec le travail en atelier, pour les travaux habituellement exécutés par des femmes, car les jeunes filles et les mères de famille qui désirent travailler chez elles sont encore nombreuses et peu exigeantes.

D'après les personnes consultées, c'est surtout dans les grandes villes et aussi dans les centres industriels que le travail à domicile tend à diminuer ou même à disparaître. Dans les campagnes, au contraire, il peut encore, non seulement se maintenir, mais prospérer, il pourra même s'établir en des localités où il n'existe pas aujourd'hui. On trouvera longtemps encore, dans les communes rurales, des gens heureux de gagner un salaire dont ne pourrait vivre l'ouvrier des villes; au cours de l'enquête sur l'industrie de la lingerie, on a relevé incidemment des gains de journaliers agricoles qui sont inférieurs à ceux des ouvriers en chaussures mal payés.

Selon quelques grands fabricants, le travail à domicile serait déjà moins répandu si la concentration industrielle et la fabrication mécanique ne rencontraient pas de véritables obstacles. Les fabricants expriment des plaintes très vives sur les conditions qu'ils doivent subir pour se procurer l'outillage mécanique perfectionné et, en vue de modifier ces conditions, qui constituent selon eux un monopole de fait, ils sollicitent l'intervention du législateur.

On peut se demander s'il convient ou non d'accentuer, par des mesures légales, l'évolution qui tend à réduire l'emploi du travail à domicile dans l'industrie de la chaussure. A cet égard, les avis des intéressés sont partagés. De nombreux ouvriers se prononcent pour la supl pression du travail à domicile, comme étant le seuremède à la mauvaise situation qu'ils subissent. D'autres ouvriers demandent, au contraire, le maintien de ce mode de production; beaucoup d'entre eux, habitant des localités sans industrie, craignent d'être réduits au chômage si le travail à domicile disparaît et quelques-uns déclarent qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas aller travailler en atelier.

Dans plusieurs régions agricoles, l'apparition ou le développement de la fabrication des chaussures à domicile a raréfié la main-d'œuvre et porté préjudice à l'agriculture. Les ouvriers agricoles n'ont pas toujours intérêt à abandonner les travaux des champs pour faire des chaussures à domicile, car ce mode de travail n'est souvent que temporaire dans une région donnée. En effet, là où s'est formé un noyau suffisant d'ouvriers, on voit souvent le travail en atelier remplacer le travail à domicile; ceux des ouvriers qui ne peuvent entrer dans les fabriques, soit parce qu'ils habitent trop loin, soit pour tout autre cause, se trouvent alors sans emploi.

Enfin, le travail à la main, généralement fait à domicile, est une garantie pour l'acheteur des articles de luxe, il en est autrement en ce qui concerne les articles communs et à bas prix.

Moniteur.